

# Israel Palestine - les instruments pour argumenter (version interactive)

2 septembre 2011

LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE N'A PAS ADMIS LE CARACTERE TEMPORAIRE DU MUR EN ESTIMANT QUE SA CONSTRUCTION ET "LE RÉGIME QUI LUI EST ASSOCIÉ CRÉENT SUR LE TERRAIN UN "FAIT ACCOMPLI " QUI POURRAIT FORT BIEN DEVENIR PERMANENT, AUQUEL CAS, ET NONOBTANT LA DESCRIPTION OFFICIELLE QU'ISRAËL DONNE DU MUR, LA CONSTRUCTION DE CELUI-CI ÉQUIVAUDRAIT À UNE ANNEXION ". SI LE MUR AVAIT VRAIMENT UN OBJECTIF SÉCURITAIRE IL SERAIT CONSTRUIT LE LONG DE LA LIGNE VERTE (LIGNE D'ARMISTICE DE 1949). AU LIEU DE CELA 80% DU TRACÉ DU MUR SE SITUENT AU-DELÀ DE CETTE LIGNE À L'INTÉRIEUR DES TERRITOIRES PALESTINIENS ET RATTACHENT 76% DES COLONIES AU TERRITOIRE ISRAËLIEN. LONG DE 723 KMS (DEUX FOIS LA LONGUEUR DE LA LIGNE VERTE), IL MORCELLE LA CISJORDANIE EN CANTONS ET EN ENCLAVES SÉPARÉES LES UNES DES AUTRES ET REND DONC IMPOSSIBLE LA CRÉATION D'UN ETAT PALESTINIEN VIABLE. AU LIEU D'ÊTRE UN OUTIL DE PROTECTION, LE MUR EST UN INSTRUMENT DE CONTRÔLE DE LA POPULATION PALESTINIENNE ET DE RENFORCEMENT DE LA COLONISATION. C'EST CE QU'A CONSTATÉ LE 15, LA COUR INTERNATIONALE DE DROIT INTERNATIONAL. LE 20 09 JUILLET 2004, PAR 14 VOIX SUR JUSTICE (CIJ - L'ORGANE JUDICIAIRE QUI L'A DÉCLARÉ CONTRAIRE AU DROIT INTERNATIONAL. LE 20 JUILLET 2004, 150 ETATS, DONT LA FRANCE, ONT PRIS ACTE DE L'AVIS DE LA CIJ DANS LA RÉOLUTION ES-10/15 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. LA COUR N'OUBLIE PAS LE "DROIT" ET LE "DEVOIR" POUR ISRAËL " DE PROTÉGER LA VIE DE SES CITOYENS " MAIS SOULIGNE QUE "LES MESURES PRISES N'EN DOIVENT PAS MOINS DEMEURER CONFORMES AU DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE". LE MUR N'EST PAS UNE STRUCTURE DÉCONNECTÉE DES OBJECTIFS ISRAËLIENS DE COLONISATION ET DE CONFISCATION DES TERRES. IL EST DIFFICILE DE CROIRE EN SON CARACTÈRE TEMPORAIRE ALORS QUE SON TRACÉ ENGLOBE LES PRINCIPALES COLONIES ISRAËLIENNES CONSTRUITES MAIS AUSSI LES TERRAINS DESTINÉS À L'EXPANSION DE DES COLONIES, COMME C'EST LE CAS POUR LA COLONIE DE MAALE ADUMIM, À L'EST DE JÉRUSALEM. SEULE L'ÉVACUATION DES COLONIES À L'OUEST DU MUR POURRAIT LE CAS ÉCHÉANT ENTRAÎNER LE DÉMANTÈLEMENT DU MUR. LES DIRIGEANTS ISRAËLIENS L'ONT ADMIS, COMME TSIPI LIVNI, ALORS MINISTRE DE LA HISTOIRE POUR L'ANCIEN LE MUR SERVIRA " DE FUTURE FRONTIÈRE À L'ÉTAT D'ISRAËL " (11) CHIFFRE D'IMPACT ÉTAIT AU

## PALESTINE ISRAËL LES INSTRUMENTS POUR ARGUMENTER

>> [Voir en plein écran](#)

- Emplacement : Vous êtes ici : [Accueil](#) > [ARCHIVES](#) >
- Adresse de cet article : <https://plateforme-palestine.org/Israel-Palestine-les-instruments-pour-argumenter-version-interactive-2293>